



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2023-ETS EJF-11  
portant tarification et dotation globale  
pour l'exercice 2023**  
pour l'ensemble des établissements et services gérés par  
**l'association «Le Val de Crêne»,**  
2 place de la Mairie  
**73310 Saint-Pierre-de-Curtille.**  
N° Finess 730783297

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2027 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 16 décembre 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Le Val de Crêne » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du département de la Savoie en date du 08 août 2023 ;

**Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association « Le Val de Crêne » par courrier reçu le 14 août 2023.

**Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du département de la Savoie ;

**Sur** rapport de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et de madame la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale ;

**Sur** proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTENT

**Article 1** - Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles des établissements gérés par l'association « Le Val de Crêne », sont précisées par mensualités avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation totale 2023	Fraction forfaitaire au 1/12 <sup>e</sup> 2023	Mensualités versées de janvier à septembre	Mensualité versée d'octobre à décembre
Service d'accompagnement familial (SAF)	1 132 982,07 €	94 415,17 €	0,00 €	143 957,99 €
<i>Détail SASEP</i>	<i>472 574,73 €</i>	<i>39 381,22 €</i>	<i>27 489,94 €</i>	<i>75 055,09 €</i>
<i>Détail SEMOH</i>	<i>660 407,34 €</i>	<i>55 033,94 €</i>	<i>50 410,96 €</i>	<i>68 902,90 €</i>
Visites accompagnées	52 086,35 €	4 340,53 €	4 208,84 €	4 735,60 €

**Article 2** - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

**Article 3** - Pour l'exercice 2023, les prix de journées des services s'établissent du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, comme suit :

Services	Prix de journée
Hébergement collectif permanent	246,47 €
Hébergement Externalisé L'Envol	118,24 €

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec les reprises de résultats déficitaires afférents à chaque section tarifaire et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** - Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs arrêtés prolongent leurs effets au-delà de l'année 2023, sur les premiers mois de l'année 2024, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, soit les prix de journées suivants, qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date :

Services	Prix de journée
Hébergement collectif permanent	214,26 €
Hébergement externalisé L'Envol	93,37 €

**Article 6** - Les prix de journées comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

**Article 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8** - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président,



**Christiane BRUNET**

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

Chambéry, le

Le Préfet,  
François RAVIER

27 OCT. 2023

27 OCT. 2023  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



